

**PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le 16 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 10 janvier, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.

Étaient présents : 19

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, M. RUZÉ, Mme CHENEL, M. MICHOUX, Mme MARTIN, M. SOMMIER, Adjoint au maire, M. DURAND, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, M. GUILLON, Mme CARATY, M. PLANSON, Mme LESOURD, M. BILLOT, M. CHEMEL, Mme BRAS, Mme LANGLOIS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 6

M. MICHOUX à M. SOMMIER jusqu'à 18h10

M. ESCUDERO à M. SAUVAGET

M. DUPUY à M. DURAND

Mme SIMON à M. GUILLON

Mme MICHOUX à Mme DURAND

M. DOUADY à Mme BRAS

Absents sans pouvoir : 5

Mme BRETEL

Mme LAMY

M. CORBINUS

M. FERRUS

M. BARBELLION

Mesdames LUNEAU et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2013.

Le Procès-Verbal du 12 décembre 2013 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Monsieur Bernard BILLOT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses. Aucun conseiller municipal ne se manifeste.

<p>Délibération n°14-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 26 décembre 2013, reçu en mairie de Salbris le 27 décembre 2013, Madame Marie-Laure CHOLLET a démissionné de ses fonctions de maire-adjoint, vice-présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), et de conseillère municipale de la commune. Il précise que, par lettre du 8 janvier 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Romorantin-Lanthenay a signifié à la commune qu'il acceptait cette démission.

Madame Marie-Laure CHOLLET faisait partie de la liste majoritaire "Salbris, un avenir pour tous". Le candidat venant immédiatement après la dernière élue de cette liste est Monsieur Jean-Marc CHEMEL qui a confirmé son intention de siéger et a été convoqué au présent conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur CHEMEL, appelé à siéger jusqu'au terme du présent mandat. Celui-ci le remercie de son accueil et se dit très intéressé par cette expérience.

Le conseil municipal, après avoir constaté la présence de celui-ci, déclare Monsieur Jean-Marc CHEMEL installé au sein du conseil municipal de la commune de Salbris.

<p>N°14-02 REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-LAURE CHOLLET, ADJOINTE AU MAIRE DEMISSIONNAIRE, DANS SES FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Marie-Laure CHOLLET le 26 décembre 2013, acceptée le 8 janvier 2014 par Monsieur le Sous-Préfet de Romorantin-Lanthenay.

Il explique que la vacance de son poste de conseillère municipale a été remplie par l'appel à siéger de Monsieur Jean-Marc CHEMEL. Toutefois, il ajoute que Madame CHOLLET était également adjointe au maire et membre du centre communal d'action sociale (CCAS).

Monsieur Patrick MICHOUX, Adjoint au maire délégué aux travaux et à l'urbanisme, prend place à 18h10.

Monsieur le Maire précise qu'il ne propose pas au conseil municipal l'élection d'un nouveau maire-adjoint puisqu'il entend assurer les fonctions qu'il avait déléguées à Madame CHOLLET jusqu'au terme du présent mandat.

Néanmoins, il convient de remplacer Madame CHOLLET au sein du conseil d'administration du CCAS. Monsieur le Maire rappelle en effet que la moitié des membres de ce conseil d'administration sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Conformément à l'article L 2121-21 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les nominations doivent se faire à bulletin secret. Toutefois, tel que l'article L 2121-

21 alinéa 4 du CGCT le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever cette obligation et élit la liste de conseillers municipaux suivante pour siéger au CCAS :

Josiane MICHOUX
Peggy LAMY
Marie-Lise CARATY
Jean-Paul GUILLON
Patricia BRAS
Nicole LANGLOIS

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-03 INDEMNISATION DE JOURS DE CONGÉS CAPITALISÉS AU TITRE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le chef de police, Monsieur GRAMONT LHOUMEAU, a muté en mars 2013, et que sa remplaçante, Madame QUECHON, n'a pu être recrutée qu'en août 2013.

En conséquence, il explique que, par nécessité de service public, Monsieur Franck STEVAUX, gardien de police titulaire, n'a pu solder l'intégralité de ses jours de congés acquis au titre de l'année 2013. Monsieur le Maire précise que Monsieur STEVAUX dispose d'un compte épargne temps sur lequel il ne peut plus inscrire de congés, celui-ci ayant atteint le seuil maximum.

Dès lors, et en accord avec l'agent concerné, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de permettre l'indemnisation de 40 jours de congés du compte épargne temps de Monsieur Franck STEVAUX, à raison de 65€/jour, montant de l'indemnité applicable dans la catégorie C de la fonction publique.

Madame CARATY, conseillère municipale de la Majorité, demande comment cet agent a pu comptabiliser 40 jours de congés non pris. Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, explique que, suite à la mutation de Monsieur GRAMONT LHOUMEAU, Monsieur STEVAUX s'est retrouvé seul policier municipal de la commune et qu'il a dû assurer nombre de permanences ce qui l'a empêché de prendre des congés. Monsieur le Maire ajoute que la mutation de Monsieur GRAMONT LHOUMEAU n'était pas prévue, que celui-ci avait en outre été absent pour maladie avant sa mutation, qu'il a fallu quelques temps avant qu'un nouvel agent intègre le service, et que de surcroît, cet agent, qui était pourtant précédemment gendarme, doit suivre de nombreuses formations, obligeant Monsieur STEVAUX à assurer le service lors de ces périodes de stage. Monsieur le Maire estime que le service est "un peu juste" au niveau des effectifs avec seulement deux policiers. Une réflexion est engagée sur son organisation et une troisième embauche est envisagée.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, demande si ces 40 jours sont bien en surplus du compte épargne temps de l'agent. Monsieur le Maire lui confirme. Madame BRAS craint que la situation perdure. Monsieur le Maire explique que les choses devraient s'arranger avec la fin de la formation de Madame QUECHON, et qu'un troisième recrutement sera envisagé par l'équipe municipale dans l'hypothèse d'un prochain mandat.

Madame BRAS constate que c'est la troisième fois que le conseil municipal est appelé à autoriser le paiement de congés non soldés. Monsieur le Maire rappelle que les cas précédents différaient dans le sens où l'un concernait le paiement de jours non pris avant retraite, et l'autre celui de jours non soldés avant mutation. Il confirme à Madame BRAS que ces opérations sont prévues au budget.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°14-04 BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF PORTANT SUR LA FERME DE COURCELLES. AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE SUR LE CONTRAT DE PRÊT CONSTITUANT HYPOTHÈQUE</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 12 décembre 2013 par laquelle il a accepté une hypothèque sur les ouvrages réalisés par le bénéficiaire, la SCI ARAGON, du bail emphytéotique administratif (BEA) portant sur la ferme de Courcelles afin de garantir la part d'emprunt (250 000 €) affectée aux aménagements prévus au bail.

Il indique qu'il convient de compléter cette délibération afin que cette hypothèque porte également sur le droit au BEA.

Conformément à l'article L 1311-3 2°) du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit autoriser cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que cette autorisation ne comporte aucun risque pour le droit de propriété de la commune. Madame MARTIN, Adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, regrette qu'il faille revenir sur une délibération prise il y a tout juste un mois. Monsieur le Maire en convient, tout en expliquant qu'il s'agit juste d'une mise au point.

Madame BRAS, représentante de la Minorité municipale, décide de s'abstenir afin d'être en cohérence avec le vote de son groupe lors du conseil municipal du 12 décembre dernier.

Monsieur CHEMEL, conseiller municipal de la Majorité siégeant pour la première fois, et n'ayant pas suivi le dossier précédemment, préfère aussi s'abstenir.

Délibération adoptée à la MAJORITE des membres présents et représentés (4 abstentions de M. CHEMEL, Mmes BRAS, LANGLOIS, et M. DOUADY par procuration).

N°14-05 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Monsieur le Maire explique la nécessité d'ajuster le budget principal, et les budgets annexes régie des transports, développement, et CRJS.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter aux tableaux récapitulatifs correspondants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il entend présenter des orientations budgétaires et un projet de budget avant les élections municipales de mars 2014. Il déclare que ce mandat aura permis de recadrer les choses, et de rendre la commune dans un meilleur état financier, même si celle-ci n'est pas riche. Il souligne que, pour retrouver la prospérité, il faudrait que l'activité économique reprenne. A ce sujet, Monsieur le Maire a appris par voie de presse que le projet présenté par le conseil général lors d'une réunion publique serait abandonné. La collectivité départementale n'a pas confirmé.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, apprécie que la participation du budget général aux budgets annexes diminue et décide de valider ces décisions modificatives. Monsieur le Maire répond que la Majorité municipale travaille en ce sens.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

19 décembre 2013 Location du studio n°3 à Mlle KIRSCH

La location à Mademoiselle Kelly KIRSCH d'un logement meublé de 25 m² environ est prolongée du 20 décembre 2013 au 17 janvier 2014 moyennant un loyer de 142€ et un forfait de charges de 50€ par mois.

19 décembre 2013 Attribution de divers marchés d'assurance

Suite à l'appel public à candidatures lancé sur le 18 octobre 2013, les marchés d'assurances, pour un an à compter du 1er janvier 2014, sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : Responsabilité civile générale : GROUPAMA, établissement d'Orléans, 5 bis Boulevard Jean Jaurès, 45009 ORLEANS, pour un taux de 0,40% HT de l'assiette de la cotisation constituée de la masse salariale hors charges patronales constatée au compte administratif 2013, soit un montant provisoire basé sur les chiffres de 2012 de 8 069,38€ HT, soit 8 795,00 € TTC ;
- Lot n°2 : Flotte automobile : SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex pour un montant de 8 002,83€ HT, soit 10 082,79€ TTC ;
- Lot n°3 : Dommages aux biens : GROUPAMA, établissement d'Orléans, 5 bis Boulevard Jean Jaurès, 45009 ORLEANS, pour un montant de 60 042,15€ HT, soit 65 146,00€ TTC (soit un taux de 1,47€ HT/m² assuré) ;
- Lot n°4 : Risques statutaires des personnels communaux titulaires et stagiaires relevant du régime CNRACL (décès/accidents du travail et maladies professionnelles) : groupement SOFCAP/ALLIANZ représenté par SOFCAP, Route de Creton, 18110 VASSELAY, pour un taux de 0,60% HT de l'assiette de la cotisation constituée des rémunérations brutes des agents, augmentées du SFT et de la NBI présents au 1er janvier 2014 et au cours de l'année 2014, soit un montant provisoire de cotisation de 10 169,27€ HT calculée en fonction des effectifs présents au 1er octobre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 18h40.

Le secrétaire de séance,

Bernard BILLOT